

## Compte rendu de la séance du mercredi 15 novembre 2023

**Étaient présents :** Brice CHADEBEC, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Marjolaine LATIL, Claude GUERINI, Alain BOVE, Fabien SCHMALTZ, Laetitia ALLEGRINI, Nadine PISANO, Laurent RENAUD, Yannick TRANCHANT

**Procuration :** Claude DIMITROPOULOS procuration à Brice CHADEBEC, Cyril PLE procuration à Yannick TRANCHANT

**Secrétaire de la séance :** Maryse LATIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET Denis, l'ancien boulanger qui souhaite présenter son projet de création de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) afin de pérenniser la boulangerie de Noyers-sur-Jabron.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Ordre du jour :

- SUBVENTION ECOLE DE BEVONS - CLASSE DE NEIGE
- SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ET CRÉDITS PÉDAGOGIQUES 2023-2024
- DÉSIGNATION RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUE
- ENGAGEMENT PROGRAMME NEW DEAL
- TARIFICATION LOCATION NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS
- ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - **REPORTE**

### Délibérations du conseil :

#### **SUBVENTION ECOLE DE BEVONS - CLASSE DE NEIGE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet pédagogique « Classe de neige » au centre de l'Arche à Ancelle, du 5 au 9 février 2024, émanant de Madame la Directrice de l'école primaire de Bevons.

Elle demande de délibérer sur la participation communale qui s'élève à 650.00 € (130.00 € x 5 enfants de Noyers fréquentant la classe de CM2 de Bevons dans le cadre du regroupement pédagogique).

**Le Conseil à l'unanimité,**

- **Accepte** le versement d'une subvention de 650.00 € pour le séjour de l'école de Bevons en classe de neige.

#### **SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET CRÉDITS PÉDAGOGIQUES DE NOYERS-SUR-JABRON 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de répartition des dépenses du Regroupement Pédagogique Intercommunal a été signé.

Dorénavant les crédits pédagogiques et la subvention pour la coopérative scolaire sont intégrés dans le calcul de répartition et chaque commune procède aux versements de ces crédits à l'école de sa Commune.

Pour rappel, dans sa séance du 30 août 2021, le Conseil avait voté la revalorisation de 25.00 € à la coopérative scolaire et de 55.00 € en crédits pédagogique (DE\_2021\_035).

La somme de 80.00 € est allouée à chaque enfant. Elle est en partie versée sous forme de subventions à la coopérative scolaire de la Commune, soit 25.00 € par enfant et en partie disponible en crédits pédagogiques soit 55.00 € par enfant.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année la Commune compte 37 élèves, il convient donc que la Commune de Noyers-sur-Jabron verse :

- **925.00 €** à la coopérative scolaire de l'école de Noyers-sur-Jabron
- **2035.00 €** disponible en crédits pédagogiques à la mairie de Noyers-sur-Jabron

**Le Conseil à l'unanimité,**

- **Accepte** les versements détaillés ci-dessus

#### **DÉSIGNATION RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

**Considérant** la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- Exercer de mandat local,
- Être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, Monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

### **Domaine d'intervention**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l' élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l' élu. Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l' élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le maire et garantit l'anonymat de l' élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

### **Saisine :**

Les référents déontologues peuvent être saisi par tout élu local de la commune.

Les référents déontologues pourront être saisi par mail (philippe.demeester@outlook.fr - guy.pagliano@outlook.fr) pour obtenir un 1<sup>er</sup> rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

### **Indemnisation :**

Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

### **Entretiens :**

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l' élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Accepte** les modalités de procédure proposées l'autorité territoriale,
- **Décide** de désigner en qualité de référent déontologue des élus les personnes suivantes :  
**Monsieur Philippe DE MESTER**, ancien préfet, et  
**Monsieur Guy PAGLIANO**, ancien DGS,
- **Précise** les adresses électroniques permettant de saisir les référents :  
philippe.demeester@outlook.fr - guy.pagliano@outlook.fr
- **Adopte** la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente,
- **Fixe** l'indemnité par dossier à 80 euros,
- **Fixe** la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

**ENGAGEMENT PROGRAMME NEW DEAL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite aux réponses données par la Mairie lors du questionnaire de la Préfecture, dans le cadre du programme New Deal, concernant les problèmes de réseau mobile sur la Commune, 2 points d'intérêt ont été trouvés, un au centre du village et un au quartier Chenebotte. Afin d'officialiser l'engagement de la Commune au Programme New Deal, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil, à l'unanimité,  
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Accepte** de s'engager dans le cadre du programme New Deal,

**NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS - TARIFS DE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacer la salle des associations dans l'ancienne école communale à côté de la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs associations hors commune souhaiteraient louer la nouvelle salle des associations. Il convient de définir les tarifs de location de la salle et son mode de gestion.

La Mairie établira un titre de paiement, 1 fois par an, correspondant à la somme due par les associations.

Aucune caution ne sera demandée, mais en cas de dommage, les frais de réparation seront refacturés aux associations. Pour rappel, la salle des associations est mise à disposition des associations communales à titre gratuit.

**Le Conseil à unanimité,  
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Décide** de louer la salle des associations aux tarifs suivants de septembre à juin :
  - Pour 1 utilisation/cours par semaine **250.00 € par an**
  - Pour 2 utilisations/cours et plus par semaine **300.00 € par an**
- **Décide** de louer la salle en forfait de 50.00 € par jour pour les utilisations occasionnelles

La séance est levée à 21h30

Le Maire  
B. CHADEBEC

